

DEC2015_0006

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 2015/004 AVEC CIEL EVENEMENT POUR L'ORGANISATION DU DINER DU PERSONNEL COMMUNAL.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 27, 28 et 30,

VU l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 Avril 2014 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté des élus de la Commune de Noisiel de proposer chaque année une soirée pour le personnel municipal,

CONSIDERANT la proposition de la société CIEL EVENEMENT, concernant l'organisation du dîner dansant pour le personnel de la ville de Noisiel,

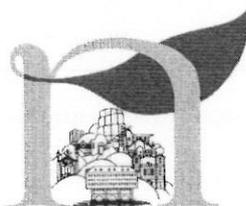
CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achats « SERVICES » et de la catégorie 11.03.04 « Traiteur » dont la valeur ne dépasse pas 15 000,00 Euros H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société CIEL EVENEMENT, sise 11 rue Marco Polo à MONTREUIL JUIGNE (49460) et représentée par Monsieur Guy GERLEI, agissant en sa qualité de gérant, un Marché Public de Services N°2015/004, relatif à l'organisation du dîner du Personnel Communal, comprenant l'accueil des invités et le service d'un repas conformément au menu détaillé dans le marché, le Samedi 31 janvier 2015 de 19h30 à 02h00 à la S.P.S. de la Ferme du Buisson, pour un prix unitaire de 41,00 Euros T.T.C., le montant total correspondant au prix unitaire appliqué au nombre réel de convives inscrits (artistes compris), à régler par mandat administratif sous 30 jours à compter de la réception de la facture.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2015_ 0006
portant sur le marché public de services N°2015/004 Organisation du Diner du Personnel Communal

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché,

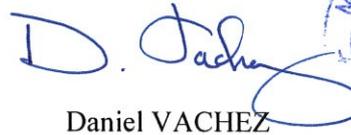
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 16 JAN. 2015

Le Maire,


Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>	19 JAN. 2015
<i>Affiché le</i>	19 JAN. 2015
<i>Notifié le</i>	
<i>Publié le</i>	19 JAN. 2015

2/2

